

Expéditeur: Sébastien MARCHAIS <sebastien@gites-de-france-atlantique.com>
Date: 6 octobre 2020 à 10:00:55 UTC+2
Destinataire: "kerscham@yahoo.fr" <kerscham@yahoo.fr>
Objet: Gîtes de France de Charente Maritime

Bonjour Mm DE SCHEEMAEKER

Suite à votre courrier reçu le 06 octobre 2020 concernant votre projet de création d'un gîte sur la commune de Puy du Lac, secteur sur lequel un parc éolien pourrait être installé, je vous joins la « charte des gîtes ».

Vous pouvez prendre connaissance notamment de l'article ci-dessous :

« II. QUALITE DE L'HEBERGEMENT

1. L'hébergement doit être situé hors de toutes sources effectives de nuisances (sonores, olfactives et visuelles).

Pour être considérées comme telles, celles-ci doivent être permanentes (non passagères), anormales et inhabituelles eu égard à la localisation du gîte. Dans le cas de logements multiples, le propriétaire s'assurera que toutes les dispositions techniques ont été prises pour éviter les nuisances de voisinage. »

En fonction de l'implantation des éoliennes par rapport à votre gîte il est possible qu'une nuisance permanente soit éliminatoire pour une labellisation GITES DE FRANCE.